

SNUipp Val d'Oise Infos



n° 118 janvier 2008

SNUipp Val d'Oise Info

Bulletin mensuel du Syndicat National Unitaire
des instituteurs, professeurs des écoles et p.e.g.c. section du Val d'Oise
Maison des Syndicats 95014 CERGY CEDEX

1210SO7630 ISSN 1252-9915 Dir de pub. J-P MAURICE

Prix de vente au numéro : 0,5 euro

Imprimé par nos soins

Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp Val d'Oise. Conformément à la loi du 6.01.1978, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNUipp Val d'Oise 26 rue Francis Combe 95014 CERGY CEDEX

Cergy CC



PRESSE

DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE

Edito

Dispensé de timbrage

La fin de l'année 2007 a été marquée par de forts mouvements sociaux qui démontrent l'inquiétude grandissante des français sur leur avenir. Les premières décisions politiques économiques et sociales du gouvernement remettent en cause les fondements de notre société et 2008 risque d'être une année déterminante dans le choix de la société de demain. Les enjeux pour le syndicalisme sont énormes car il s'agit à la fois de sauvegarder les systèmes de solidarité existants et de les faire évoluer en répondant aux défis actuels et à venir.

C'est parce que la grève du 20 novembre avait été un succès que le gouvernement s'est vu contraint d'ouvrir des négociations salariales le 17 décembre. Or, les propositions du ministre ne sont pas acceptables puisqu'il n'est pas question de rattrapage et encore moins de mesures générales de revalorisation du point d'indice, seule garantie du maintien du pouvoir d'achat pour l'ensemble des personnels. Bien au contraire le gouvernement persiste à remettre en cause les principes mêmes de la négociation collective et annonce des mesures de gestion des ressources humaines en opposition avec les fondements du statut général des fonctionnaires.

De même sur la question de l'emploi public aucune réponse n'a été apportée. Le seul objectif est la réduction du nombre de fonctionnaires. L'académie de Versailles se voit ainsi attribuer seulement une dotation de 7 postes pour 2008 alors qu'elle est avant dernière au niveau national en terme d'encadrement dans le 1^{er} degré. Le nombre de postes au concours est également en baisse significative. Toutes ces décisions ainsi que les premiers échanges sur la suppression du samedi matin font douter sérieusement de la réelle volonté gouvernementale d'améliorer les conditions de fonctionnement des écoles et de lutter contre l'échec scolaire.

Les raisons de se mobiliser ne manquent pas : salaires, retraites, emploi public, statuts, précarité, conditions de travail, assurance maladie...

Si nous ne voulons pas voir s'ouvrir d'autres brèches dans les systèmes de solidarités comme celle des franchises médicales il est nécessaire de se mobiliser fortement dès le 24 janvier pour l'ouverture de réelles négociations et pour peser sur les choix qui engagent l'avenir de notre société.

Kamel Ould Bouali
Secrétaire départemental

Déposé le

Grève
le 24 janvier
Salaires
Emplois
Education

Toutes les infos sur
<http://95.snuipp.fr>

Nous vous souhaitons une très bonne année 2008 !

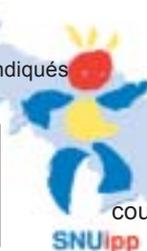
Augmentation de salaire, ouverture de classes et baisse des effectifs dans vos écoles, maîtres supplémentaires, revalorisation de notre métier... La liste de nos vœux syndicaux est longue. Chacun d'eux est l'une de nos revendications et ils feront notre combat en 2008 !

En 2008, tous ensemble pour une bonne année !

Ce bulletin est adressé aux syndiqués et aux écoles du département.

Sommaire

Edito p 1
Actualités p 2-3
Bulletin d'adhésion p 4



SNUipp FSU
Val d'Oise

Tél : 01 30 32 21 88

Fax : 01 30 32 39 12

courriel : snu95@snuipp.fr

site : <http://95.snuipp.fr>

Budget 2008 et Education

Priorité... à la réduction des dépenses

Le budget 2008 concrétise la politique gouvernementale de réduction des dépenses publiques. S'agissant des personnels, il s'inscrit dans la logique de diminution du nombre de fonctionnaires et prévoit le non remplacement de 11 200 postes budgétaires. Dans ces conditions, le plafond d'emplois du ministère de l'éducation nationale passe de 1 044 980 à 1 005 891. Dans le premier degré public, 700 emplois d'enseignants du premier degré sont créés à la rentrée 2008 au titre de la hausse démographique (37 000 élèves supplémentaires). Mais 230 de ces emplois sont en fait destinés au plan d'intégration des instituteurs de Mayotte. Si cette mesure est juste, ces 230 postes s'enlèvent à la dotation démographique et ce ne sont plus que 470 postes qui sont créés pour faire face aux 37 000 élèves supplémentaires attendus. A la rentrée 2008, le nombre d'enseignants stagiaires du premier degré est diminué de 670 emplois. Chacun de nous sait quelles seront ces incidences sur les effectifs de nos

classes dans les prochaines années. La FSU a déjà dénoncé ce projet de budget et ses insuffisances. La baisse du nombre de postes aux concours, les suppressions dans le second degré et chez les personnels administratifs, l'insuffisance de créations dans le premier degré auront des conséquences lourdes. De l'accroissement des difficultés à faire fonctionner les services à l'accentuation des inégalités et l'impossibilité de mettre en place des dispositifs visant la réussite de tous les élèves, dès la prochaine rentrée les effets de la politique du « moins de services » se feront sentir. C'est pourquoi la FSU, avec les autres organisations syndicales de la Fonction Publique (UNSA-Education, FER-CGT, SGEN-CFDT, FNEC-FO, SUDEducation) exigent un autre budget intégrant également un plan de résorption de la précarité et une revalorisation des métiers de l'enseignement. **L'ensemble des Fédérations de l'Education appellent les personnels à la grève le 24 janvier.**

Pour les salaires... la mobilisation

doit s'amplifier !

La forte mobilisation du 20 novembre 2007 a contraint le gouvernement à ouvrir une négociation salariale qui a débuté lundi 17 décembre 2007. Les propositions qui ont été faites par le ministre chargé de la fonction publique, Eric Woerth, ne sont pas acceptables, tant sur la forme que sur le fond.

En effet, le gouvernement refuse d'accorder une mesure générale de revalorisation du point d'indice, seule à même d'assurer un réel maintien du pouvoir d'achat pour l'ensemble des agents de la fonction publique. Au contraire, il persiste à faire entrer dans le maintien du pouvoir d'achat des mesures individuelles de promotion, ce qui revient à nier le principe même de déroulement (et donc de progression) de carrière. Ces pseudo négociations ne peuvent donc nous convenir car elles portent atteinte aux principes même de la négociation collective des salaires dans la fonction publique pour les remplacer par une individualisation des rémunérations.

Les mesures de gestion des ressources humaines annoncées dans le cadre de la réforme des politiques publiques heurtent également les fondamentaux du statut général de la fonction publique et vont contribuer à amplifier les suppressions d'emplois.

Le budget 2008 prévoit une enveloppe de 163 millions d'Euro pour la revalorisation de enseignants des premier et second degrés...

En comparaison, l'augmentation de 1% de la valeur du point fonction publique représente pour tous les enseignants une hausse de la masse salariale d'environ 700 millions d'Euro...

Pour l'ensemble de ces raisons, les organisations syndicales de la Fonction Publique appellent à la grève le 24 janvier 2008 pour exiger l'ouverture de réelles négociations sur la valeur du point d'indice et la refonte globale des grilles indiciaires, afin de permettre le rattrapage des pertes de pouvoir d'achat.

Pensez à faire un tour sur
le site du SNUipp 95
<http://95.snuipp.fr>
Inscrivez-vous
sur la liste de diffusion

Service minimum

Restreindre le droit de grève des enseignants ?

Le ministre X. Darcos cherche à limiter la portée du droit de grève. Actuellement, il est possible pour les municipalités d'assurer un service d'accueil lorsque les enseignants d'une école sont en grève. S'agit-il pour le ministre d'imposer cette obligation à toutes les collectivités territoriales ?

Le SNUipp s'opposera à toute remise en cause du droit de grève des enseignants des écoles. L'annonce du financement des dispositifs d'accueil municipaux par les retenues de salaire des enseignants grévistes constituerait un véritable détournement de fonds !

Le SNUipp rappelle que le recours à la grève s'effectue toujours pour des raisons d'avenir et d'efficacité du service public d'Education, dans l'intérêt des élèves et des personnels.

Plutôt que d'un service d'accueil minimum les jours de grève, le ministre serait bien inspiré d'assurer un service public d'éducation maximum toute l'année. Cela nécessite une toute autre logique budgétaire que la suppression de milliers de **postes dans l'éducation.**

Le gouvernement a réussi à faire voter en août, une loi limitant le droit de grève dans les transports qui s'applique depuis le 1er janvier 2008. Il veut maintenant en faire autant en instaurant un service minimum d'accueil des enfants en cas de grève des enseignants. Il s'en prend à des secteurs encore combattifs qui ont pu conserver par leurs luttes quelques acquis qu'il s'agira ensuite de remettre en cause. On en est encore au stade des déclarations, peu précises et parfois contradictoires, mais qui délivrent un message efficace et redoutable en direction de l'opinion publique et des familles : « vos enfants seront accueillis dans les écoles les jours de grève ». Comment ? Par les enseignants non grévistes en premier lieu, et on imagine les tensions au sein des équipes. Si l'école est fermée, les communes volontaires pour organiser un accueil pourraient être subventionnées grâce aux retenues de salaires des enseignants grévistes. Il fallait oser ! ... Faire financer l'accueil des enfants par les grévistes qui s'en trouveront affaiblis dans leur action et leur droit d'expression. Il est clair que sans désagrément d'aucune sorte, une grève des enseignants passera inaperçue, notamment dans les médias et n'aura aucune portée.

Sommes-nous prêt(e)s à agir aujourd'hui pour avoir le droit de réagir demain ?

La laïcité revisitée par ...

le chanoine Sarkozy

La nomination du président de la République française au titre de chanoine de Saint Jean de Latran est une coutume qui remonte, paraît-il, à Henri IV. Mettant à profit ce rituel désuet, l'actuel Président a prononcé un discours qui marque un virage à 180° dans la définition de la laïcité et dans la posture que devrait lui imposer sa fonction. Il s'est glissé dans les rangs du corps ecclésiastique au mépris de sa place, celle où les Français l'ont élu. C'est ainsi que prenant le ton du prêcheur, il s'adresse à l'Eglise toute entière: «Comme Benoît XVI, je considère qu'une nation qui ignore l'héritage éthique, religieux, spirituel de son histoire commet un crime...», «Je partage l'avis du pape quand il considère, dans sa dernière encyclique, que l'espérance est une des questions les plus importantes de notre temps.»

Ainsi il va se permettre une compassion toute chrétienne avec ceux qui ont souffert ou qui souffrent de la loi de séparation de l'église et de l'état (dont il est le gardien !): «Je sais les souffrances que sa mise en oeuvre a provoquées en France chez les catho-

liques, chez les prêtres, dans les congrégations, avant comme après 1905.»

Enfin, la confiance: «Sachez que nous avons au moins une chose en commun: c'est la vocation. On n'est pas prêtre à moitié, on l'est dans toutes les dimensions de sa vie. Croyez bien qu'on n'est pas président de la République à moitié... Je comprends les sacrifices que vous faites pour répondre à votre vocation parce que moi-même je sais ceux que j'ai fait pour réaliser la mienne.» Qu'importe la Constitution! On ne changera pas la loi de 1905. On la violera, c'est tout. Le Président peut même réaffirmer, sans vergogne et avec force, la laïcité de l'Etat.

Et, point d'orgue, il **oppose et hiérarchise l'instituteur et le curé**: «Dans la transmission des valeurs et dans l'apprentissage de la différence entre le bien et le mal, l'instituteur ne pourra jamais remplacer le pasteur ou le curé... parce qu'il lui manquera toujours la radicalité du sacrifice de sa vie et le charisme d'un engagement porté par l'espérance.»

Les enseignants apprécieront !

Pouvoir d'achat

Améliorer le pouvoir d'achat des personnels, c'est urgent et nécessaire !

Que gagne un enseignant du premier degré ?

Les comparaisons internationales permettent de mettre en évidence que les rémunérations des enseignants du primaire en France sont inférieures à celles de la majorité de leurs homologues des pays industrialisés. Le traitement indiciaire net moyen est de 1866 • / mois (indice 493). La moitié des enseignants des écoles perçoivent un traitement indiciaire net inférieur ou égal à 1778,80 • / mois.

Il faudrait augmenter la rémunération des débuts de carrière d'environ 10 % (+ 40 points d'indice) et attribuer + 50 points d'indice au 8ème échelon du corps des professeurs des écoles pour que les enseignants du primaire en France aient un salaire statutaire comparable, en parité de pouvoir d'achat, à leurs voisins européens.

Des salaires insuffisants qui induisent des retraites de plus en plus faibles.

En 2006, seulement 6 professeurs des écoles sur 10 sont partis à la retraite au 10ème échelon et 1 sur 8 au 11ème en 2006. Par ailleurs, seulement 1,44 % des PE partent à l'indice terminal de la hors classe contre 50% des certifiés.

Les projections du Conseil d'Orientation des Retraites ont montré qu'après la réforme de 2003, **un professeur des écoles qui débute sa carrière à 30 ans, avec un taux de « prime » moyen de 5,2 %, percevra à 60 ans une pension à peine supérieure à 40 % de son dernier traitement.** Or, l'âge moyen de recrutement par le concours externe des professeurs des écoles à la session 2006 est de 26,4 ans et 20 % des admis au concours ont plus de 30 ans. Les déroulements de carrière actuels cumulés aux effets de la réforme des retraites conduiront à une baisse des pensions.

Stigmatisons aussi les chômeurs...

Une nouvelle étape dans le durcissement du contrôle du retour à l'emploi des demandeurs d'emploi semble planifiée. Le porte-parole du gouvernement a en effet avancé que le refus de 2 offres d'emploi acceptables devrait pouvoir être sanctionné.

Un nouveau critère est utilisé: l'offre d'emploi « acceptable ». Une première question se pose: en quoi une offre d'emploi est différente d'une offre valable d'emploi? il faudrait peut-être préciser que cela pousse à accepter des emplois précaires et mal payés, sous qualifiés.

La négociation entre les partenaires sociaux doit se conclure le 10 janvier. La FSU espère que le mouvement syndical fera front dans l'unité la plus large pour refuser ces mesures parti-

culièrement régressives qui concernent non seulement le devenir des chômeurs, leurs conditions de retour à l'emploi mais aussi la situation de l'ensemble des salariés.

Ce dont souffrent aujourd'hui les chômeurs, c'est de l'absence d'une politique économique et sociale ambitieuse, permettant de créer des centaines de milliers d'emplois de qualité. Et l'Etat, en supprimant des milliers de postes de fonctionnaires, contribue aussi à l'absence de perspectives d'emploi pour tous.

Dans l'attente d'un retour à l'emploi, les chômeurs doivent pouvoir bénéficier de systèmes de formation rémunérée qualifiante ou diplômante et/ou un revenu de remplacement correct pour tous(tes).

La relaxe !

Le tribunal correctionnel d'Aix en Provence a relaxé le 21 décembre Florimond GUIMARD, militant du SNUipp-FSU et du Réseau Education Sans Frontières, poursuivi pour s'être opposé à l'expulsion d'un père de famille de deux enfants scolarisés dans son groupe scolaire. La FSU se félicite de cette décision de justice.

Le large soutien syndical et associatif dont Florimond GUIMARD a bénéficié n'aura pas été vain. C'est une victoire pour toutes celles et tous ceux qui combattent l'injustice en se heurtant régulièrement à l'intimidation et à la criminalisation du militantisme, et qui réaffirment chaque jour que décidément non, **la solidarité n'est pas un délit.**

NOM : M. Mme. Mlle **Prénom :**

Nom de jeune fille : **Date de naissance :**

Adresse personnelle (envoi des publications) :

Code Postal : **Ville :**

Téléphone : **e-mail :**

Etablissement :

Date & Signature

Le SNUipp pourra utiliser les renseignements ci-dessus pour m'adresser les publications éditées par l'organisation syndicale.
 Je demande au Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des écoles et PEGC du Val d'Oise de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNUipp Val d'Oise.

La cotisation syndicale ouvrira droit à un crédit d'impôt égal à 66 % du montant de la cotisation sur l'impôt sur les revenus 2008.
 Exemple : Pour une cotisation de 100 euros : crédit d'impôt = 66 euros.

COTISATIONS 2007/2008

écheleon	inst.		prof. écoles	
	inst.	prof. écoles	prof. écoles	hors classe
01		94,00	136,00	
02		103,00	153,50	
03		108,50	165,00	
04		114,00	176,50	
05		120,50	191,00	
06	107,00	128,00	203,50	
07	109,50	136,00	215,00	
08	115,50	146,00		
09	121,00	155,50		
10	129,00	168,00		
11	141,00	181,00		

Cocher la case correspondant à votre situation

ATTENTION : Montants en EUROS

AJOUTER	en €
IPEMF, spécialisés	4,20 €
CPC	7,50 €
CPD	11,30 €
Direction 2 à 4cl.	4,40 €
Direction 5 à 9cl.	8,30 €
Direction 10cl. et+	11,00 €
Direction SEGPA	14,00 €
Direction EREA	33,00 €

- PE1 : 35,00 • AE, AVS, EVS : 50,00 •
 - PE2, Retraités : 94,00 • Mi temps : 75 •
 - Autres temps partiels, congés formation, CPA : au prorata de la cotisation de l'écheleon
 - PEGC : 0,51 % du salaire brut
- ➔ Pour toute situation particulière, contacter la section

Le montant de ma cotisation est : _____
 Je paye avec 1 ou 4 chèques à l'ordre de SNUipp Val d'Oise _____
 Je choisis le prélèvement BPRNP (remplir le formulaire ci-dessous et joindre un RIB).
 Indiquer le nombre de prélèvements mensuels souhaités : _____ (10 max d'oct. à juillet)
 Je choisis le prélèvement reconductible _____

L'adhésion au SNUipp comprend le service des publications départementales et nationales du SNUipp et de la FSU.

TITULAIRE DU COMPTE

Nom et prénom _____
 adresse _____
 Code postal _____ Ville _____

COMPTE à DEBITER

Code Etablissement _____ Code guichet _____
 N° de compte _____ Clé _____
 Date _____ Signature _____

AUTORISATION de PRELEVEMENT

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai directement le différend avec le créancier.

N° NATIONAL EMETTEUR
 405.975

ORGANISME CREANCIER
 SNUipp Val d'Oise
 26 rue Francis Combe
 95014 CERGY CEDEX

Etablissement teneur du compte (à compléter SVP)

**Bonne et heureuse année à toutes et tous !
 2008 sera ce que nous en ferons ensemble !**

L'avenir passe par l'action collective !

Syndiquez-vous dès aujourd'hui !

**Syndiqué(e)
 pour me faire
 entendre !!!**

